

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 239

Artikel: La politique de sécurité et de défense de la Suisse de la pénombre au débat public

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027852>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique de sécurité et de défense de la Suisse de la pénombre au débat public

Un débat important va s'engager sur l'ensemble de la politique de sécurité et de défense, qui, en dépit des apparences, restera de nature essentiellement politique, même dans le domaine militaire. Un débat dont M. Gnaegi, chef du Département militaire, a donné l'une des clefs en présentant il y a peu le « rapport sur la politique de sécurité de la Suisse », appelé également « conception générale de la défense ». Ce document, dont on connaissait à l'avance les grandes lignes générales, devra être analysé en détail.

L'armée restera donc l'un des piliers de la défense dans la politique nationale de sécurité. Et la définition de cette dernière ira probablement de pair avec une révision de la conception de la défense militaire adoptée en juin 1966 par les autorités fédérales. Ce réexamen a été annoncé dans les « Grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1971-1975 ». Le chef du Département militaire s'est fait l'écho de cette volonté d'apporter progressivement à l'organisation des troupes et à la conception de 1966 les complé-

ments nécessaires. Plus prudent, le chef de l'EMG, le colonel Vischer, a souligné que cette conception conservait encore toute sa valeur aux yeux de la Commission de défense militaire comme à ceux du Conseil fédéral, mais il a reconnu aussi que les difficultés rencontrées dans l'acquisition d'un avion de combat rendait pour le moins nécessaire une révision des idées de 1966 sur le plan de la guerre aérienne.

Il n'est pas facile, dans un pays qui tire orgueil de son armée de milice, d'obtenir non seulement des informations, mais même des définitions claires des problèmes de la défense. Le secret est de règle, qui ne vise pas seulement l'étranger. On retrouve dans le confidentialisme militaire ce mélange de paternalisme patricien, de vanité intellectuelle et de solidarité professionnelle par quoi se caractérise la classe politique suisse.

Certes il existe des revues spécialisées. Mais elles abordent plus facilement des questions techniques, et de détail, que des aspects fondamentaux. Les livres bien informés consacrés aux problèmes militaires suisses ne sont donc

pas nombreux. Encore moins les ouvrages écrits par des officiers de carrière.

Cela suffirait déjà pour attirer l'attention sur l'étude que l'ancien colonel commandant de corps Alfred Ernst a fait paraître, il y a deux ans, sous le titre « Die Konzeption der schweizerischen Landesverteidigung 1815-1966 »*. Mais il y a plus. Car l'auteur a délibérément centré l'essentiel de l'ouvrage sur la controverse des années 50 à 60 qui aboutit à l'adoption du message de juin 1966. Acteur important de cette controverse, au courant de tous les « secrets militaires », ardent défenseur des idées qui devaient finalement triompher, il a su garder cependant une objectivité à laquelle ses adversaires d'alors ont rendu hommage. Si bien que ce livre, qui pourrait paraître extrêmement technique au premier abord, prend aujourd'hui un poids particulier, étant donné la valeur politique que revêt en cette matière la connaissance objective des faits et des définitions.

* Frauenfeld, Verlag Huber, 1972, 480 p., Fr. 38.—.

Un officier de carrière dissèque notre « défense nationale »

« Une conception, écrit Alfred Ernst en définissant son sujet, est la représentation du but de la défense nationale, de la nature et de la mesure de la conduite de la guerre et de la structure de l'instrument de combat. » Dans ce sens, notre défense nationale n'a été l'objet d'aucune controverse fondamentale de 1815 aux approches de la Seconde guerre mondiale. Seule paraît possible, surtout avant 1914, une guerre de mouvement. Seule paraît nécessaire, sous l'influence allemande après 1870, la volonté de ne pas limiter par des plans préalables la capacité créatrice du futur commandant en chef. Seul paraît souhaitable un esprit offensif pour porter à l'ennemi des coups

sensibles, voire décisifs. Et les querelles, parfois violentes, qui divisèrent les spécialistes, portèrent avant tout sur des points de matériel, d'instruction ou d'organisation de l'armée, mais rarement sur les aspects stratégiques, opératifs et tactiques de la défense nationale. A l'exception peut-être de quelques critiques qui, à la veille de la Seconde guerre mondiale, soulignaient le fossé qui séparait l'instrument de combat des conceptions alors dominantes.

La création du Réduit alpin auquel restera attaché le nom de Guisan devait précisément permettre de combler ce fossé et de ramener à la réalité les théoriciens militaires. Mais l'abandon du Plateau,

avec le potentiel humain et économique du pays, crée également un malaise, auquel Guisan ne reste pas insensible.

Les leçons de la Seconde guerre mondiale, l'évolution des techniques militaires, mais aussi le coût croissant des armements, rendent ainsi peu à peu inévitable, dès 1946, la recherche d'une conception de la défense nationale, quelle qu'aient été les réticences des autorités et des officiers de carrière. Une recherche d'ailleurs qui ne sera pas exempte de violentes controverses.

Très sommairement résumée, la querelle opposera, non sans beaucoup d'ambiguïté dans l'usage des termes déjà, les partisans d'une défense sur